

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 JUIN 2018

Vidéoconférence

On ne vend pas un chat dans un sac !

Par un arrêt rendu ce 21 juin 2018¹, la Cour constitutionnelle a annulé la loi du 29 janvier 2016 relative à l'utilisation de la vidéoconférence pour la comparution d'inculpés en détention préventive (M.B. 4 avril 2016).

Cette annulation fait suite à un recours d'AVOCATS.BE.

Plus que le principe du recours à la vidéoconférence, ce que reprochait AVOCATS.BE à la loi est le fait qu'elle ne contenait aucune balise. Elle ne précisait ni pour quels types de dossiers il pouvait être recouru à la vidéoconférence, ni si la décision d'y recourir nécessitait une motivation spéciale et sur quoi elle devait porter. Elle ne précisait pas davantage si la vidéoconférence pouvait être utilisée pour toutes les comparutions (en ce compris dans les cinq jours ou à l'issue du premier mois), ni si l'accord de l'inculpé était requis.

Le texte ne prévoyait d'ailleurs pas non plus où était censé se trouver physiquement l'avocat de l'inculpé : aux côtés de son client ou à l'audience avec les magistrats.

La loi laissait au Roi le soin de régler ces « détails ».

La Cour constitutionnelle constate que la loi du 29 janvier 2016 viole l'article 12, alinéa 2, de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 7.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pendant les mois qui ont suivi l'adoption de la loi, AVOCATS.BE n'a eu de cesse de demander au ministre de la justice d'être associé à la rédaction de l'arrêté royal afin de s'assurer que la vidéoconférence soit entourée de toutes les garanties essentielles à une procédure équitable. Dans cette hypothèse, AVOCATS.BE aurait renoncé à son recours. Le

¹ Arrêt 2018/76 du 21 juin 2018 - <http://www.const-court.be/public/f/2018/2018-076f.pdf>

ministre de la justice a fait la sourde oreille et doit s'en mordre les doigts aujourd'hui puisque tout est à recommencer !

* * *

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be

www.avocats.be